

Développement Economique - Kiosque d'Or - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 1997

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 mai 1997, a décidé d'apporter le soutien financier de la Ville au titre de l'immobilier d'entreprise pour l'implantation à Besançon de la Société Kiosque d'Or en supportant le coût de la première année de location.

Cette délibération fait état d'un loyer annuel de 372 000 F. Cette somme étant HT, le loyer annuel TTC est donc de 449 000 F.

De plus, il est proposé de solliciter la participation financière du District du Grand Besançon.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- apporter le soutien financier de la Ville au titre de l'immobilier d'entreprises pour une somme de 449 000 F représentant le coût de la première année de location. Cette dépense sera imputée sur le chapitre 92.90. 6132.30200.

La somme nécessaire au paiement du loyer pour l'année 1997 étant de 224 500 F, la somme de 147 500 F affectée à ce compte est transférée au compte 92.90.65748.30200.

- solliciter auprès du District du Grand Besançon, une aide financière pour l'implantation de la Société Kiosque d'Or. Dès réception celle-ci sera inscrite en recettes au compte 92.90.7475.30200 et réaffectée en dépenses au compte 92.90.61522.30200, les crédits étant repris au Budget Supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 25 juin 1997.